



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 7361

Texte de la question

M. Charles Miossec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les centres d'information et d'orientation du Finistère. Ces centres qui fonctionnent avec un personnel d'Etat relèvent du conseil général. Il lui demande s'il a l'intention dans un prochain avenir de replacer ces CIO sous la tutelle de l'Etat en matière de fonctionnement et d'investissement comme cela est le cas dans les autres départements.

Texte de la réponse

L'article 67 de la loi de finances n° 66-935 du 17 décembre 1966 prévoyant que les centres d'information et d'orientation pourraient être transformés en service d'Etat n'était accompagné d'aucun échéancier de réalisation. L'étatisation de centres d'information et d'orientation intervient dans la limite des crédits inscrits à cet effet en loi de finances. Le budget de 1993 n'a comporté aucune opération d'étatisation des CIO à gestion départementale. Les dispositions du décret n° 55-1342 du 10 octobre 1955 qui mettent le financement du fonctionnement des centres d'information et d'orientation à la charge des départements leur demeurent applicables.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7361

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3752

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 377